

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité  
du Collège constituant Lennoxville**

Novembre 2024



Québec, le 8 janvier 2025

Monsieur Jean-Philippe Caron  
Directeur général  
Cégep régional Champlain  
1301, boulevard de Portland, C. P. 5000  
Sherbrooke (Québec) J1J 1S2

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit – Collège constituant  
de Lennoxville**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 7 novembre 2024, du suivi transmis par le Cégep régional Champlain le 6 février 2024 concernant la recommandation émise dans le cadre du premier cycle d'audit de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de mai 2022, la Commission avait recommandé au collège constituant de Lennoxville de « se doter d'un mécanisme de vérification des évaluations finales de cours (EFC) et de s'assurer de son efficacité afin de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants ».

En suivi à cette recommandation, le Collège a transmis une lettre explicative ainsi qu'un document de référence qui encadre la mise en œuvre d'un mécanisme de vérification des EFC. Ce document de référence, qui a été adopté par la Commission des études et par le conseil d'établissement du collège constituant, précise les objectifs du mécanisme, son déroulement, sa fréquence de mise en œuvre de même que les rôles et les responsabilités des différentes personnes et instances prenant part à sa mise en œuvre. Il inclut également des instructions détaillées ainsi que le formulaire à remplir au cours de ce processus.

Tout d'abord, chaque département se dote d'une planification relative à la vérification des EFC qui sont sous sa responsabilité. Cette planification permet de déterminer les EFC qui seront évaluées lors d'une session, et ce, en vue de procéder à la vérification de l'ensemble des EFC à l'intérieur d'une période de trois ans. Suivant cette planification, et sur la base des instructions et du formulaire présentés dans le document de référence, les EFC sont d'abord validées par les professeurs concernés, puis par le comité départemental de

vérification des EFC. Ensuite, ce comité rencontre le professeur pour lui communiquer ses conclusions et, au besoin, convenir des ajustements à apporter. Les formulaires remplis sont par la suite transmis au Bureau des affaires académiques, accompagnés des instruments d'évaluation analysés. Le bureau intervient au besoin afin d'assurer que les correctifs à apporter sont effectués.

L'ensemble de ce processus est obligatoire et sa mise en œuvre est assurée par le Bureau des affaires académiques. Le formulaire utilisé permet de porter un regard sur le caractère individuel de l'EFC, sur sa concordance avec ce qui a été enseigné et sur son équivalence dans le cas où le cours est donné par plus d'un professeur. Il s'attarde également à vérifier que l'évaluation des apprentissages permet à l'étudiant de démontrer qu'il atteint les objectifs selon les standards établis puisqu'il porte un regard sur la prépondérance du poids de l'EFC dans l'établissement de la note finale, sur l'adéquation de la tâche d'évaluation demandée au regard de la compétence de même que sur l'adéquation de son niveau taxonomique par rapport aux standards. Le processus assure également la conformité de l'EFC relativement aux plans de cours, aux plans-cadres et à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*.

À terme, ce mécanisme permet la prise en compte des différents aspects à observer de l'équité de l'évaluation des apprentissages visés par la recommandation émise par la Commission. Il permet également de déceler les points forts et les points à améliorer des EFC et, le cas échéant, il en assure la prise en charge. La recommandation est donc levée.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Mélissa Ratté.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. : M. Philip Cooper, directeur par intérim du collège constituant de Lennoxville